Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 20 mars 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260320-D3_CM20260320-DE

Le **vendredi 20 mars 2026, à 19h45**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 27
- Présents : 27

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Nelly STÉPHAN, Stéphane DAOULAS, Nathalie PÉRON, Philippe LAGADIC, Gaëlle BERROU, Gilles GUEURET, Martine RENIER, Patrice HÉLIAS, Françoise FAILLER, Vincent FLOCH, Marjorie LE PAPE, Guillaume AUTRET, Laëtitia HÉNAFF, Romain GLOANNEC, Natacha GUÉNOLÉ, Philippe GUILLERME, Fabienne COSQUER, Philippe LE BRIGAND, Morgane PLOUZENNEC, Benoît LE LAY, Annie PINVIDIC, Didier KERCHROM, Karine LE BELLEC-BASSECK, Guillaume LE ROUX, Marie-Thérèse GOUZIEN, Benoit BOSSER, conseillers municipaux,

Secrétaire de séance : Gilles GUEURET a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 3– CM du 20.3.2026	Classification : 5.1 – Election exécutif
OBJET : Élection des adjoints au Maire	

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
Vu la constitution du bureau de vote pour l'élection des adjoints au maire, à savoir :
- Présidente : Nelly STÉPHAN, doyenne de l'assemblée
- Assesseurs : la benjamine : Morgane PLOUZENNEC et le benjamin : Vincent FLOCH ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
Le maire demande à l'assemblée s'il y a des candidatures pour présenter une liste aux fonctions d'adjoint ;
Le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée, celle de Madame Gaëlle BERROU ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
1er tour de scrutin :
- Nombre de bulletins : 27
- À déduire : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

A obtenu :
– Liste Gaëlle BERROU : 27 – vingt-sept voix.

La liste Gaëlle BERROU ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :
- Gaëlle BERROU
- Stéphane DAOULAS
- Nelly STÉPHAN
- Patrice HÉLIAS
- Martine RENIER

Ils ont été immédiatement installés dans leurs fonctions et ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 20 mars 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.